



Stockage des matériels et matériaux

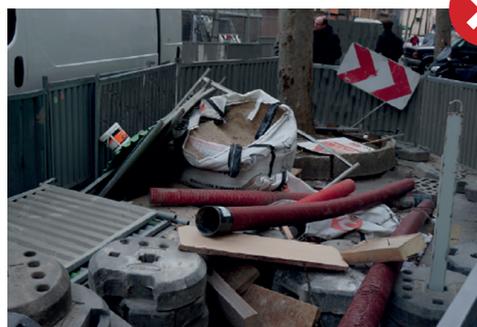
POURQUOI ?

- Mieux faire accepter le chantier par les usagers ;
- Maintenir et protéger la circulation des piétons ;
- Sécuriser la voie publique pour les ouvriers et les usagers.

COMMENT ?

Séparer les éléments du chantier de la voie publique

- Préciser la zone de stockage lors de la réunion préalable ;
- Stocker les matériaux dans l'emprise du chantier sans obstruer les émergences de la chaussée ou du trottoir dont les tampons d'égouts, les bornes incendie et les bouches de lavage mais également sur les trappes ou accès aux postes ou chambres concessionnaires etc. ;
- Les bouches et poteaux incendies devront rester visibles, accessibles pendant toute la durée du chantier, et à une distance inférieure ou égale à 5m de la voie accessible aux engins des services de secours. Aucun stockage ne devra être fait au droit des colonnes sèches ;
- Maintenir en état de propreté la zone de stockage ;
- Séparer les matériaux dits « nobles » (pavage, dallage..) des matériaux destinés au recyclage ou rebus ;
- Séparer également les matériaux des matériels (panneaux de signalisation, etc.) dans les emprises ;



Maintenir les
émergences dans les
emprises libres
"ici, le tampon d'égout"

Pas de stockage sur les émergences



Stocker sur palette les dalles de fendages

- Possibilité de maintenir le stockage des remblais dans les emprises du lundi au vendredi. Au-delà, la zone de stockage doit être évacuée le vendredi soir (sauf accord spécifique lors de la réunion de chantier). Le stockage en big-bag des déblais /remblais n'est pas une obligation mais facilite grandement l'évacuation des gravats et organise le chantier en libérant l'espace dans les emprises ;
- La zone de stockage doit être également fermée par un barrièrage fixe et solidaire.



BONNES PRATIQUES

- Stocker en big bag ou sur palette pour faciliter l'évacuation ;
- Ranger la zone de stockage régulièrement ;
- Réduire les emprises le vendredi soir pour libérer au maximum l'espace public le week-end.

POINTS DE VIGILANCE

- Récupérer tous les jours les déchets des usagers se trouvant dans les zones de stockage de matériaux et de matériels ;
- Maintenir fermées les barrières de la zone de stockage.

RÉFÉRENCES

- 7^e chapitre du règlement de voirie ;
- Article H.8 du 8^e protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.